

vertu de la Convention des Nations Unies sur le statut des réfugiés) ont été délivrés. Sur ce nombre, 616 581 l'ont été au Canada (contre 725 938 en 1979) et 44 531 dans les missions à l'étranger (contre 43 260 en 1979). Ces chiffres indiquent une diminution du nombre des passeports délivrés au Canada et une augmentation de 2,9 % des passeports délivrés à l'étranger.

Par suite des programmes gouvernementaux d'aide aux réfugiés, 2 131 certificats d'identité et 566 titres de voyage ont été délivrés aux requérants autorisés. Par rapport à 1979, il s'agissait d'une augmentation de plus du double du nombre de certificats d'identité, et d'une augmentation de moindre importance pour ce qui est des titres de voyage.

Commission des réclamations étrangères

Les demandes de citoyens canadiens qui désirent obtenir une aide pour présenter des réclamations qui mettent en cause des gouvernements étrangers sont habituellement traitées individuellement par le Ministère. Toutefois, lorsqu'un changement radical du régime politique d'un pays entraîne la nationalisation ou autre disposition de biens privés et suscite un grand nombre de réclamations, il est plus pratique de négocier un règlement global avec le pays en question. Cette procédure a été adoptée dans les cas de la Hongrie, de la Roumanie, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie. Un tel règlement, signé le 7 novembre avec Cuba, n'avait pas encore été ratifié à la fin de l'année.

Lorsqu'un règlement global a été négocié et que le fonds approprié a été constitué, toutes les réclamations sont soumises à un organisme indépendant, soit la Commission des réclamations étrangères, qui fait rapport et présente au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et au ministre des Finances des recommandations concernant l'admissibilité à une indemnisation prélevée à même le fonds, ainsi que les montants des indemnités. La Commission avait terminé avant 1980 ses travaux en ce qui concerne les réclamations hongroises et roumaines.

En 1980, la Commission a terminé ses travaux sur les réclamations concernant la Pologne et la Tchécoslovaquie. L'une des personnes qui avait présenté une réclamation contre la Tchécoslovaquie avait demandé à la Cour fédérale du Canada d'examiner le rapport et la recommandation de la Commission conformément à la Loi sur la Cour fédérale. La Cour ayant maintenu le rapport et la recommandation de la Commission, l'auteur de la réclamation a interjeté appel auprès de la Cour suprême du Canada. À la fin de l'année, aucune décision n'avait encore été rendue. (La Commission a entrepris, depuis, l'examen des réclamations concernant le règlement avec Cuba).

Droit international privé

Dans le domaine du droit international privé, le Ministère offre divers services visant à faciliter les recours juridiques

mettant en cause les juridictions étrangères et canadiennes sur la base de conventions ou de procédures convenues. Avec la mobilité croissante des individus, la coopération internationale englobe maintenant les prestations de sécurité sociale, les obligations alimentaires et jugements d'entretien et autres questions connexes. Comme nombre de ces questions relèvent de la compétence des provinces, le Ministère assure la liaison avec celles-ci afin d'arrêter et d'administrer les modalités réciproques nécessaires. En 1980, le Ministère a publié une brochure intitulée *Entraide judiciaire internationale en matière civile, commerciale, administrative et criminelle*. Cette publication, qui doit faciliter la tâche des avocats et des officiers de justice canadiens aux prises avec des problèmes de droit international, a été largement diffusée au Canada ; des exemplaires ont été envoyés aux missions étrangères à Ottawa ainsi qu'aux missions diplomatiques et consulaires du Canada à l'étranger.

L'application du droit pénal est un autre domaine où s'exerce la collaboration entre États. Dans ce domaine également, le Ministère assure la liaison nécessaire au Canada et à l'étranger. À la fin de l'année, on s'attendait à ce que le nouveau traité d'extradition signé avec la France en 1979 soit ratifié sous peu. On prévoyait également qu'un traité d'extradition soit signé incessamment avec les Pays-Bas. La négociation d'un nouveau traité d'extradition entre le Canada et l'Italie était presque terminée à la fin de 1980. Les discussions se sont poursuivies avec les autorités américaines concernant la possibilité de modifier le Traité canado-américain d'extradition. La Chambre des communes n'avait pas encore étudié le projet de loi sur les délinquants fugitifs adopté par le Sénat en décembre 1978. Lorsque ce texte aura force de loi, on s'attend à ce qu'il soit intégré à la Loi sur l'extradition.

Comme il le fait chaque année, le Ministère s'est sérieusement penché sur les aspects internationaux d'un certain nombre de cas d'enlèvement d'enfant découlant d'un conflit entre la mère et le père au sujet de la garde de l'enfant. Le nombre de ces cas a considérablement augmenté. Le Ministère a fait de son mieux pour obtenir des renseignements sur le bien-être des enfants en cause et, dans la mesure du possible, a prêté son concours en vue de leur retour au Canada lorsque les tribunaux canadiens avaient déjà statué sur la garde. En partie à cause des graves inquiétudes des personnes en cause dans de tels conflits, le public s'est vivement intéressé au rôle du gouvernement fédéral et des provinces dans ce domaine. Huit des 10 provinces ont adopté une loi type sur l'application réciproque des jugements de garde provinciaux depuis 1975, et les 2 autres provinces songent à suivre leur exemple. Sur la scène internationale, le Canada a participé à la rédaction finale de la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international des enfants, qui a été adoptée à la quatorzième session de la Conférence de La Haye de droit international privé. Le principal objectif de cette convention est d'assurer une coopération judiciaire pour obtenir que l'enfant déplacé illicitement soit promptement retourné au parent qui en avait la garde dans le pays où il a été enlevé.